

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Pierre BARUZZI à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Audrey MARRON à M. Karim DALIBEY

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Mercredi 19 avril 2023	Jeuudi 20 avril 2023	Mardi 2 Mai 2023

7. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Maire indique au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et renouvelable selon les textes en vigueur.

Il est précisé qu'avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé.

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Ainsi, le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine au sein de la médiathèque, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 15 mai 2023.

Enfin, il est précisé que la durée de travail sera fixée à 35,00H hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à compter du 15 mai 2023. pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » renouvelable selon les textes en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35,00H hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire net + 11% ou SMIC horaire brut + 6,85 %,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

